



LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8 octobre 2010

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les formations à caractère professionnel s'adressent :

- ❖ aux personnes à la recherche d'un premier emploi (insertion) ou nouvel emploi (reclassement)
- ❖ aux personnes déjà engagées dans la vie active et désirant s'engager vers une nouvelle orientation professionnelle.

La formation professionnelle améliore l'avenir professionnel de chacun, permet l'accès à la formation dans l'entreprise. Elle favorise le développement des compétences et l'élévation des niveaux de qualification professionnelle pour un meilleur accès ou le maintien dans l'emploi. Elle offre la possibilité de se former tout au long de la vie.

LES FINANCEMENTS POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

LES PROGRAMMES DE LA RÉGION

La Région Basse-Normandie a en charge la formation professionnelle des jeunes et des adultes et à ce titre, finance un certain nombre de programmes de formation :

Actions d'Orientation et de Formation Générale

- ❖ L'ESpace d'Orientation et d'Intégration Régional (ESP'OIR)

Action déclinée en 3 phases : le diagnostic, la construction et la validation du parcours professionnel, un suivi pour préparer l'entrée en formation qualifiante.

- ❖ L'Espace Local d'Actions Novatrices (ELAN)

Activités ancrées sur le territoire permettant d'acquérir des savoirs, savoir-faire, savoir-être et d'activer des compétences sociales concourant à l'engagement des personnes dans un parcours de formation et/ou d'intégration professionnelle.

Formation tout au long de la vie

- ❖ Programme de Formation de Base

S'adressant aux personnes en situation d'illettrisme, il vise la maîtrise des compétences de base minimum.

- ❖ Programme de Formation Générale

Il a pour objectif l'acquisition de connaissances nécessaires pour faciliter l'évolution professionnelle et/ou intégrer une formation qualifiante dans les enseignements généraux, les langues étrangères, les technologies de l'information et de la communication et la préparation aux concours.

Actions qualifiantes

- ❖ Chèque formation et l'offre de formation de l'AFPA

Il permet aux demandeurs d'emploi d'accéder à une formation qualifiante professionnelle de niveau V, IV, III.

- ❖ Programme Ingénieur Cadre

Ce programme regroupe des formations de niveau I et II, accessibles aux demandeurs d'emploi de niveau III. La Région souhaite, à travers ce programme, renforcer le niveau d'encadrement des entreprises bas-normandes.

- ❖ Programme Agricole et mer

Il a pour objectifs de favoriser l'acquisition d'une qualification dans ces métiers, mais aussi d'aider l'installation des jeunes dans un souci, d'une part d'acquisition de compétences techniques et d'autre part, de reprise d'entreprise. Cette aide s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant au moins 6 mois d'expérience professionnelle et aux exploitants agricoles installés ou en cours d'installation, salariés ou conjoints.

Financement individuel de formation

Destiné aux demandeurs d'emploi bas-normands, le financement individuel de formation intervient lorsqu'une formation diplômante s'avère un préalable indispensable à l'accès à un emploi identifié ou à la création ou la reprise d'une entreprise et quand la formation n'existe pas dans les programmes collectifs.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Ce dispositif permet à des personnes ayant au moins 3 ans d'expérience dans une activité salariée, non salariée ou bénévole, de valider leurs compétences et savoir-faire par un diplôme homologué.

Une formation un emploi

Sous la forme d'actions spécifiques répondant aux besoins des entreprises, ce dispositif doit permettre, grâce à la formation, l'accès des demandeurs d'emploi (notamment les plus en difficultés), aux emplois repérés au sein d'entreprises bas-normandes.

Création, Reprise, Transmission d'Entreprise

La Région peut prendre en charge financièrement des actions de formation à destination des porteurs de projets à la création, reprise, transmission d'entreprises.

LES FINANCEMENTS PÔLE EMPLOI

Pôle emploi accompagne les demandeurs dans leur parcours formation en lien avec les besoins des entreprises, en finançant des « Actions de Formations Conventionnées » et des « Actions de Formation Préalables au Recrutement ».

A partir des besoins en main d'œuvre exprimés par les entreprises, Pôle emploi met l'accent sur la formation comme garantie de retour à l'emploi en finançant ces formations :

- Les **Actions de Formations Conventionnées (AFC)** sont conclues par Pôle emploi avec des organismes de formation, afin de créer ou développer une offre de formation qui réponde aux besoins de qualification des entreprises.

- Les **Actions de Formations Préalables au Recrutement (AFPR)** sont des actions permettant de financer une formation réalisée par le futur employeur et/ou un organisme, extérieur ou interne à l'entreprise, en contrepartie du recrutement du demandeur d'emploi. L'AFPR est définie au terme d'une convention et un plan de formation est établi pour chaque demandeur d'emploi stagiaire.

Pôle Emploi Basse-Normandie contribue également financièrement à des dispositifs de formations soutenus par la Région [certaines formations du secteur sanitaire et social et les financements individuels de formations].

LES FINANCEMENTS ETAT

Compétences clés

Ce dispositif, destiné aux demandeurs d'emploi, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux salariés doit leur permettre de développer ces compétences clés afin de favoriser leur insertion ou évolution professionnelle, par le biais d'une formation adaptée à leurs besoins. Les 5 compétences qui peuvent être développées :

- Communication en français
- Mathématiques et sciences
- Numérique
- Communication en langue étrangère
- Apprendre à apprendre

La sélection des stagiaires s'effectue après identification du public par le réseau d'accueil (Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi).

LES FINANCEMENTS POUR LES SALARIÉS

Les financements de formation pour les salariés sont assurés par les OPCA et les OPACIF.

- ❖ Le **plan de formation** rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il peut également prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme. L'élaboration du plan de formation est assurée sous la responsabilité pleine et entière de l'employeur, après consultation des représentants du personnel.

- ❖ Les **périodes de professionnalisation** ont pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi des salariés en CDI, prioritairement ceux qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au - 45 ans et disposent d'une ancienneté minimum d'1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie. Il faut se référer à l'accord de branche.

- ❖ Le **DIF (Droit Individuel à la Formation)** a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire.

- ❖ Le **CIF (Congé Individuel de Formation)** est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'OPCA au titre du CIF (OPACIF) ou encore d'organismes dont la compétence est limitée à une entreprise ou un groupe d'entreprises (AGECIF).

- ❖ Le **Congé Bilan de Compétences** permet à tout salarié qui justifie d'une certaine ancienneté de bénéficier d'un congé pour réaliser un bilan de compétences.

- ❖ Le **Congé pour VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)** est une autorisation d'absence qui permet d'engager une procédure de VAE et faire ainsi reconnaître les compétences et/ou les connaissances acquises tout au long de la vie sous forme de diplôme, titre ou certification.

- ❖ La **formation hors temps de travail** est un dispositif qui offre désormais aux salariés en CDI, ayant au minimum un an d'ancienneté dans leur entreprise, la possibilité d'obtenir le financement d'une formation en dehors de leur temps de travail.

- ❖ Le **contrat de professionnalisation** s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC, ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.



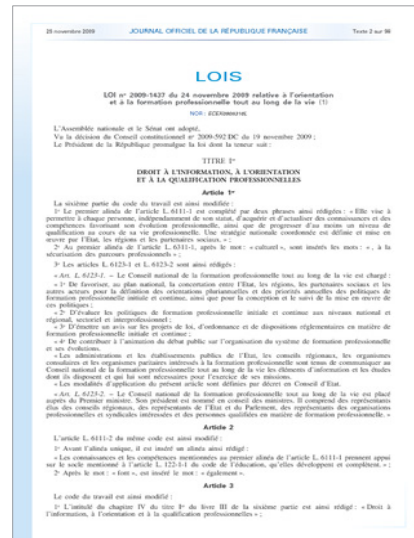
LES FINANCEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier et accéder à un emploi, l'AGEFIPH participe au financement de formations pour les **personnes handicapées demandeurs d'emploi**. Elle peut prendre en charge :

- ❖ une partie du coût pédagogique de la formation nécessaire dans le cadre d'un parcours d'accès à un emploi en complément des aides de droit commun ;
- ❖ le permis de conduire en lien direct avec l'emploi, lorsque l'activité professionnelle l'exige (aide plafonnée à 800€ et à 1 300 € en cas de permis aménagé) ;
- ❖ l'aide au bilan de compétences.

Pour permettre aux **personnes handicapées salariées** d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer ou se maintenir dans l'emploi, l'AGEFIPH propose :

- ❖ une participation au financement du coût pédagogique de la formation en complément du financement de l'employeur ou de l'OPCA ;
- ❖ une aide au tutorat interne ou externe ;
- ❖ le financement du permis de conduire en lien direct avec l'emploi, lorsque l'activité professionnelle l'exige (aide plafonnée à 800€ et à 1 300 € en cas de permis aménagé) ;



LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi du 24 novembre 2009 réforme la formation professionnelle. En voici les éléments essentiels :

- ❖ la portabilité du Droit Individuel à la Formation (DIF) : afin de mieux sécuriser les parcours professionnels, le DIF pourra être mobilisé entre deux contrats de travail.
- ❖ le « Congé Individuel de Formation hors temps de travail » : les salariés ayant un an d'ancienneté auront désormais la possibilité de demander à réaliser leur CIF en tout ou partie en dehors du temps de travail.
- ❖ la création du bilan d'étape professionnel : tout salarié pourra, à partir de 2 ans d'ancienneté, demander à son employeur de réaliser avec lui ce diagnostic visant « à évaluer ses capacités professionnelles et ses compétences et à l'employeur de déterminer les objectifs de formation ».
- ❖ la simplification du plan de formation ;
- ❖ l'ouverture du contrat de professionnalisation à de nouveaux publics : bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et aux personnes en Contrat Unique d'Insertion ; la période de professionnalisation est également ouverte aux titulaires d'un contrat unique d'insertion (CDD ou CDI).
- ❖ la création du Fonds pour la Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), qui vient en appui au financement d'actions de qualification et requalification de certains publics prioritaires ;
- ❖ la mise en place de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi par Pôle emploi, qui permet de proposer une formation à certains demandeurs d'emploi, à partir d'une offre d'emploi identifiée, avec conclusion d'un contrat de travail.

Source : ERREFDM

Formation des salariés
PLAN DE SOUTIEN 2009/2011

5a

Faciliter l'intégration des salariés récemment recrutés. Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour évoluer ou se maintenir dans l'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

- ❖ Ces aides s'adressent aux employeurs de personnes handicapées.

Le contenu de l'aide

La nature des aides proposées par l'Agefiph varie selon les situations :

- Financement de 100% des coûts pédagogiques au réel, sans exigence de cofinancement, de la formation réalisée dans le cadre du maintien dans l'emploi ou suite à un diagnostic Vie au Travail.
- Cette disposition s'accompagne d'une participation à la rémunération et aux coûts annexes sur la base d'un forfait de 11 euros par heure de formation réalisée sur le temps de travail.
- Participation au coût pédagogique de la formation des salariés handicapés en risque ou en situation de chômage partiel. Cette disposition s'applique dans la limite de 20 euros par heure de formation, qui doit être réalisée par un organisme de formation.
- Financement, dans les 12 mois suivant l'embauche, d'un forfait formation (voir fiche n°5b)
- Le cas échéant, participation au coût d'un tuteur interne ou externe, pour une période et une durée hebdomadaire limitées (voir fiche n°4).
- Financement à la personne handicapée du permis B, plafonné à 800 euros et à 1 300 euros en cas de permis aménagé. Pour en bénéficier, le salarié doit être âgé d'au moins 18 ans. Cette subvention n'est pas renouvelable.

agefiph
service handicapés
www.agefiph.fr

Formation des demandeurs d'emploi
PLAN DE SOUTIEN 2009/2011

5

Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier et accéder à un emploi.

Qui peut en bénéficier ?

- Ces aides s'adressent aux personnes handicapées demandeurs d'emploi.

Le contenu de l'aide

- Financement du coût pédagogique de la formation nécessaire dans le cadre d'un parcours d'accès à un emploi. Selon les actions, l'Agefiph finance la totalité du coût ou le cofinance avec la Région, l'Etat, les collectivités territoriales ou le Pôle Emploi.
- Financement d'une formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ainsi que d'une dotation forfaitaire de 700 € destinée à l'acquisition d'un ordinateur équipé d'un accès internet (voir fiche n° 3b)
- Financement du permis de conduire, plafonné à 900 euros et à 1 300 euros en cas de permis aménagé. Pour en bénéficier, vous devez être âgé d'au moins 18 ans. Cette subvention n'est pas renouvelable.

À savoir : Les formations doivent s'inscrire dans un parcours d'insertion établi avec l'organisme qui vous accompagne (Cap Emploi, Pôle Emploi...) Les supports pédagogiques adaptés au handicap des stagiaires peuvent être pris en charge financièrement.

Où déposer votre demande ?

- La demande doit être déposée avant le démarrage de la formation, auprès de la Délégation Régionale de l'Agefiph, via un dossier de demande de subvention.

agefiph
service handicapés
www.agefiph.fr

DES OUTILS D'INFORMATION EN RÉGION

❖ Connaître les mesures et dispositifs de formation :

<http://nsi.errefom.fr/mesuresEtDispositifs/>



❖ Trouver une formation dans la région :

www.trouvermaformation.fr



❖ S'informer sur les métiers :

www.informetiers.info



CONTACTS

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

► PÔLE EMPLOI

Tél : 39 49 / www.pole-emploi.fr

► AGEFIPH

Tél : 0811.37.38.39 - Email : contactdr76@agefiph.asso.fr - www.agefiph.fr

► AGEFOS PME

CITIS - 8 RUE D'ATALANTE- BP 10 268 - 14 209 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX

Tél : 02.31.50.17.17 - Email : 14@agefos-pme.com

► CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE

Direction de la Formation Professionnelle- Place Reine Mathilde Abbaye aux Dames - BP 523 - 14000 CAEN

Tél : 02.31.98.60

► ERREFOM

Unicité Bat. A 10, rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4

Tél : 02.31.95.52.00 - Email : contact@errefom.info

► FONGECIF

CITIS - Immeuble MANAGERS - 15, avenue de CAMBRIDGE 14 209 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

Tél : 02.31.46.26.46 - Email : infos@fongecifbassenormandie.com

► MIFE

CIDEME - 1 place de l'Europe - 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

Tél : 02.31.95.33.44 - Email : contact@mife14.fr

MEFAC

Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise

CIDEME, 1 place de l'Europe - 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

Tél : 02.31.39.39.00 - Fax : 02.31.86.75.90

Email : contact@mefac.fr - www.mefac.fr